



# PRÉSENTATION FONCTIONNELLE

# DE L'API IMPÔT PARTICULIER version 1.8





# Sommaire

2 Contexte	1 Objet du document	3
4 Point d'étape de votre parcours de raccordement à l'API Impôt particulier	2 Contexte	3
5 L'appel de l'API Impôt particulier	3 Sigles utilisés	4
5.1 La cinématique en mode FranceConnect	4 Point d'étape de votre parcours de raccordement à l'API Impôt particulier	4
5.2 La cinématique hors FranceConnect	5 L'appel de l'API Impôt particulier	6
5.2.1 Description générale du processus	5.1 La cinématique en mode FranceConnect	6
5.4 Les principales valeurs renseignées en entrée par le partenaire	5.2.1 Description générale du processus	6
6 Caractéristiques des restitutions de l'API Impôt particulier de la DGFiP	5.3 Les ressources de l'API Impôt particulier	7
6.1 L'API Impôt particulier restitue les informations contractualisées avec le fournisseur de service	5.4 Les principales valeurs renseignées en entrée par le partenaire	8
service	6 Caractéristiques des restitutions de l'API Impôt particulier de la DGFiP	9
6.3 L'API Impôt particulier restituera les données disponibles d'une seule année		9
6.3.1 Disponibilité des données pour les ressources assiette/déclaration et facture/avis IR	6.2 L'API Impôt particulier restitue les données qui évoluent en fonction de la fiscalité	9
	6.3.1 Disponibilité des données pour les ressources assiette/déclaration et facture/avis IR	10 11 13 ce 14





#### 1 Objet du document

Ce document a vocation à présenter fonctionnellement les modalités d'appel de l'API Impôt particulier et les caractéristiques de la réponse qui est retournée au fournisseur de service.

Chaque fournisseur de service ne peut accéder qu'aux seules données strictement nécessaires à sa démarche conformément au principe de proportionnalité (article 6 de la loi informatique et libertés) Les ressources de l'API Impôt particulier et leurs données associées, décrites dans ce document, ne sont donc accessibles qu'à l'issue de l'analyse et la validation par la DGFiP de votre demande.

Cette documentation fonctionnelle est complétée par des jeux de données fictives et la documentation technique accessibles sur la page d'accueil du « store » APIM <sup>1</sup> (catalogue des API de la DGFiP).

L'indicateur d'éligibilité LEP - mis à disposition des établissements bancaires - fait l'objet d'une documentation fonctionnelle spécifique, publiée uniquement sur le « store » APIM.

#### 2 Contexte

L'API Impôt particulier de la DGFiP s'inscrit dans le programme « Dites-le nous une fois – Particuliers », qui vise à simplifier les démarches administratives et à améliorer les relations entre les usagers et l'administration, en les dispensant de fournir leurs justificatifs de ressources.

Dans cette perspective, la DGFiP met à disposition de fournisseurs de services éligibles un catalogue de données fiscales via l'API précitée permettant de répondre aux besoins d'administrations publiques et organismes publics pour faciliter le traitement de certaines démarches administratives.

Les données présentées sur le DATAPASS correspondent aux données les plus demandées par les partenaires. Toutefois, d'autres besoins spécifiques pourront être exprimés auprès de la DGFiP pour étude de faisabilité.

<sup>1</sup> Le store APIM est accessible aux fournisseurs de services dont la demande DATAPASS pour l'accès au bac à sable de l'API Impôt particulier a été validée par la DGFiP.





#### 3 Sigles utilisés

Acronyme	Signification	
DGFiP	Direction Générale des Finances Publiques	
DINUM	Direction Interministérielle du NUMérique - service du Premier ministre - qui est en charge de la transformation numérique de l'État	
API	« Application Programming Interface » qui est une interface permettant l'échange de données	
APIM	API Management qui constitue le point d'entrée unique pour les partenaires de la DGFiP pour accéder à ses API.	
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données	
RIE	Réseau Interministériel de l'État permet l'échange de données sécurisé entre les administrations centrales et déconcentrées de l'Etat, et les services associés.	
LEP	Livret d'épargne Populaire	
IR	Impôt sur le Revenu	
TH	Taxe d'habitation	

#### 4 Point d'étape de votre parcours de raccordement à l'API Impôt particulier

Chaque fournisseur de service adresse à la DGFiP sa demande de raccordement à l'API Impôt particulier.

Le raccordement se déroule en 4 étapes :

#### - Etape 1 : la demande d'accès au bac sable de l'API Impôt particulier :

Le fournisseur de service formule sa demande de raccordement à l'API Impôt particulier à l'aide du formulaire DATAPASS accessible à partir du site API.GOUV.FR.

Ce formulaire est scindé en 2 parties :

- → l'accès au bac à sable ;
- → puis l'accès à la production.

Il est précisé que le formulaire pour les échanges via le canal FranceConnect est distinct de celui pour les transmissions d'informations fiscales en mode hors FranceConnect. En outre, les échanges en mode hors FranceConnect nécessitent le complètement du formulaire API R2P lorsque l'état civil est utilisé (Cf. §5.2).

#### - Etape 2 : l'enrollement du fournisseur de service

Une fois la demande d'accès au bac à sable validée (1ère partie du DATAPASS), le fournisseur de service reçoit :

- ses identifiants et mot de passe pour se connecter à son compte APIM et accéder au portail des API de la DGFiP, appelé « store » APIM.





- un identifiant téléservice unique indispensable pour les échanges avec le bac à sable et avec des données réelles<sup>2</sup>.

#### - Etape 3: la souscription à l'API Impôt particulier

Le fournisseur de service souscrit ensuite aux ressources de l'API Impôt particulier via le « store » APIM de la DGFiP. À cette occasion, il sollicite un niveau de quota (nombre d'appels / minute) validé par la DGFiP en fonction des volumétries de chaque fournisseur de service. Le guide pratique « DGFIP - APIM - Guide Pratique Partenaires », accessible à partir du compte APIM, détaille les modalités de cette souscription.

Après pré-validation de cette demande de souscription par la DGFiP, le fournisseur de service peut accéder à un environnement de test (bac à sable).

Des jeux de données fictives permettent au fournisseur de service de valider l'intégration de quelques cas fonctionnels dans son téléservice. L'environnement de test proposé par la DGFiP n'a donc pas vocation à recetter toutes les fonctionnalités des téléservices de chacun des partenaires de la DGFiP, qui doivent faire l'objet d'une recette interne.

Les jeux de données fictives proposés aux fournisseurs de services sont présentés dans une documentation également publiée sur le « store » DGFiP.

#### - Etape 4 : l'entrée en production

Le raccordement à l'API Impôt particulier en production nécessite au préalable de :

- disposer d'un cadre juridique;
- solliciter des données autorisées et strictement nécessaires ;
- procéder à la recette du téléservice ;
- réaliser l'homologation de sécurité ;
- satisfaire les obligations en matière de RGPD.

La validation de ces prérequis est parachevée au travers de la seconde partie du formulaire DATAPASS (demande d'accès à la production) que le fournisseur de service complète à partir du site API.GOUV.FR.

Les engagements et responsabilités de chacun des partenaires <sup>3</sup> sont contractualisés par l'acceptation des Conditions générales d'utilisation présentes sur le formulaire DATAPASS.

<sup>2</sup> Dans certains cas particuliers, un nouvel ID\_TELESERVICE pourra être communiqué au partenaire pour lui permettre d'accéder aux données réelles.

<sup>3</sup> Le fournisseur de service, la DGFiP fournisseur de données et la DINUM (pour la partie authentification FranceConnect).





Une fois toutes les conditions de votre raccordement sont remplies et validées par la DGFiP, le téléservice du fournisseur de service est raccordé à l'API Impôt particulier puis l'échange de données réelles peut débuter.

#### 5 L'appel de l'API Impôt particulier

L'interrogation de l'API Impôt particulier peut se faire via le dispositif FranceConnect ou directement hors FranceConnect.

#### 5.1 La cinématique en mode FranceConnect

L'usager accède à la page du téléservice lui permettant d'effectuer une démarche en ligne via FranceConnect. L'usager s'est authentifié sur FranceConnect avec le fournisseur d'identité de son choix.

Dans le cadre de sa démarche, l'usager a besoin d'accéder à des données de la DGFiP. La page du téléservice précise à l'usager FranceConnecté les données qui vont être transmises par la DGFiP.

Par ailleurs, l'état civil transmis à la DGFiP doit être certifié INSEE.

#### 5.2 La cinématique hors FranceConnect

Le fournisseur de service peut également interroger l'API Impôt particulier en mode hors FranceConnect à partir de l'identifiant fiscal (SPI) qui constitue le point d'entrée.

Lorsque le fournisseur de service est une administration de l'État, cet appel peut se réaliser via le RIE.

#### 5.2.1 Description générale du processus

En mode hors FranceConnect, le fournisseur de service pourra solliciter la DGFiP soit à partir d'un état civil, soit à partir d'un SPI (identifiant fiscal). Il n'est pas possible d'utiliser le NIR.

Si le fournisseur de service interroge la DGFiP avec un état civil, il devra solliciter la DGFiP en effectuant deux appels de services successifs différents auprès de :

- l'API R2P <sup>4</sup> en premier lieu afin de récupérer d'une part le SPI;
- puis en second lieu, l'API Impôt particulier, à partir du SPI précédemment obtenu auprès de l'API R2P, pour obtenir les données fiscales (étapes 1 à 4 ci-après).

<sup>4</sup> Une demande DATAPASS de raccordement à l'API R2P doit être effectuée par le fournisseur de service sur le site API.GOUV.FR.





Dans le cas d'une sollicitation de l'API Impôt particulier par SPI, obtenu auprès de l'usager, un seul appel de service sera nécessaire afin de récupérer les données fiscales (étapes 5 et 6 ci-après).

#### 5.2.2 Détail du traitement

Dans le cas où le fournisseur de service interroge, à partir d'un état civil, la DGFiP, via son API R2P<sup>5</sup>:

- 1. Le fournisseur de service doit au préalable compléter le formulaire DATAPASS dédié et souscrire à l'API R2P publiée sur le « store » APIM de la DGFiP ;
- 2. Une fois ses demandes validées, le fournisseur de service peut interroger l'API R2P à partir d'un état civil ;
- 3. L'état civil est transmis au référentiel des personnes physiques pour récupération du SPI;
- 4. Le SPI est retourné par l'API R2P au fournisseur de service.

Pour les tests, l'API R2P a son propre jeu de données fictives. Toutefois, celui-ci est cohérent avec celui de l'API Impôt particulier.

Dans le cas où le fournisseur de service transmet un SPI à la DGFiP via son API Impôt particulier :

- 5. Le fournisseur de service fait un appel à la DGFiP en soumettant le SPI qui lui a été précédemment retourné ou que l'usager lui a fourni ;
- 6. La DGFiP retournera au fournisseur de service les seules données nécessaires à la démarche administrative pour respecter le principe de confidentialité. Le bon complètement de toutes les rubriques du formulaire DATAPASS sur API.GOUV.FR est donc important.

#### 5.3 Les ressources de l'API Impôt particulier

Les données fiscales proposées par l'API Impôt particulier sont regroupées par ressource :

- la ressource TH (spi/{value}/situations/th/assiettes/principale/annrev/{value} ou /situations/th/assiettes/principale/annrev/{value}) comprend les données du local ; Cette ressource TH permet d'obtenir des informations relatives à l'adresse déclarée par l'usager et est utilisée pour le cas d'usage stationnement résidentiel ;
- la ressource ISF/IFI (/spi/{spi}/situations/ifiisf/assiettes/annrev/{annrev} ou/situations/ifiisf/assiettes/annrev/{annrev} comprend un indicateur d'imposition à l'ISF ou l'IFI <sup>6</sup>;

<sup>5</sup> Les modalités de raccordement et d'échanges avec l'API R2P font l'objet d'une documentation publiée sous le store APIM de la DGFiP.

<sup>6</sup> Depuis le 1er janvier 2018, l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a été transformé en un impôt sur la fortune





- la ressource assiette/déclaration IR (spi/{value}/situations/ir/assiettes/annrev/{value} ou /situations/ir/assiettes/annrev/{value}) comprend les données fiscales de la déclaration d'impôt sur le revenu ;
- la ressource facture/avis IR (spi/{value}/situations/ir/factures/annrev/{value} ou /situations/ir/factures/annrev/{value}) comprend les données fiscales de la déclaration et certaines données de l'avis d'impôt sur le revenu ;
- les ressources LEP (version 1 et version 2) réservées uniquement aux banques (Cf. documentation dédiée au cas d'usage « indicateur d éligibilité au LEP »).

Lorsque le cas d'usage nécessite à la fois des données de la ressource assiette/déclaration et/ou facture/avis IR et/ou des données de la ressource TH et/ou l'indicateur ISF/IFI, alors le fournisseur de service doit procéder à des appels successifs de ces ressources.

La documentation technique disponible sur le « store » DGFiP détaille les données de ces ressources.

Les fournisseurs de services disposeront de plusieurs de jeux de données (JDD) fictifs pour tester les différentes ressources proposées par l'API Impôt particulier.

En outre, un document recensant les états civils fictifs associés aux cas de tests intégrés dans les JDD est disponible sous le store APIM.

Cette population fictive de l'API Impôt particulier est partagée à la fois avec l'environnement de test de l'API R2P (accès hors mode Hors FranceConnect), ainsi que celui de FranceConnect (accès en mode FranceConnect). Ce document mentionne le mot de passe associé au SPI en cas d'utilisation du fournisseur d'identité DGFiP via le mode FranceConnect.

#### 5.4 Les principales valeurs renseignées en entrée par le partenaire

Lors de son appel à l'API IP, le partenaire doit renseigner plusieurs valeurs, dont les principales sont :

- valeurs à intégrer dans l'URL d'appel :
- → l'année sur laquelle porte sa demande (Cf paragraphe 6.3 L'API Impôt particulier restituera les données disponibles d'une seule année) ;
- → la ressource au sein de laquelle sont stockées les données (Cf paragraphe 6.3.1Disponibilité des données pour les ressources assiette/déclaration et facture/avis IR).
- → le numéro d'identification SPI (pour le mode Hors FranceConnect) (Cf paragraphe 5.2 La

immobilière (IFI).





cinématique hors FranceConnect)

- l'ID\_TELERSERVICE attribué pour un cas d'usage par la DGFiP

La documentation technique (en particulier le swagger) – accessible via le compte APIM - détaille de manière exhaustive les valeurs à renseigner pour chaque appel.

#### 6 Caractéristiques des restitutions de l'API Impôt particulier de la DGFiP

La DGFiP restitue les données fiscales d'un foyer fiscal pour une année donnée.

La documentation fonctionnelle et technique disponible sur le « store » APIM recense les informations relatives à la réponse retournée (données et codes erreurs).

# 6.1 L'API Impôt particulier restitue les informations contractualisées avec le fournisseur de service

L'API Impôt particulier retourne les seules données validées lors du parcours de raccordement du fournisseur de service, qu'il s'agisse des données fictives proposées par l'environnement de test (bac à sable) ou des données réelles échangées à l'issue du raccordement du téléservice à l'API Impôt particulier de production.

# 6.2 L'API Impôt particulier restitue les données qui évoluent en fonction de la fiscalité

Les données proposées par l'API Impôt particulier reflètent les dispositions fiscales adoptées par le législateur et peuvent donc évoluer pour partie d'année en année.

Le fournisseur de service doit être en mesure de gérer dynamiquement ces données en fonction de l'année considérée.

#### 6.3 L'API Impôt particulier restituera les données disponibles d'une seule année

L'année est précisée par le fournisseur de service dans l'URL d'appel (Cf. la documentation technique disponible sur le store APIM de la DGFiP).

Pour un appel, l'API Impôt particulier ne renvoie les données disponibles que d'une seule année. Le fournisseur de service doit donc effectuer autant d'appels que nécessaire.

#### Quand une année devient disponible?

Une donnée est disponible à partir du moment où l'année fiscale, à laquelle elle se rapporte, a fait l'objet d'une taxation qui a donné lieu à l'établissement d'un avis d'imposition.





Lorsqu'une année fiscale appelée par le fournisseur de service n'est pas disponible<sup>7</sup>, l'API Impôt particulier retourne un code erreur technique spécifique.

La liste des codes erreurs techniques figure dans la documentation technique accessible sur le « store » APIM de la DGFiP.

Le fournisseur de service doit donc gérer cette disponibilité des années lors de ses appels à l'API Impôt particulier.

L'API Impôt particulier suit par défaut le calendrier des impôts des particuliers. <sup>8</sup>La date de mise à disposition d'une nouvelle année fiscale diffère alors selon la ressource appelée par le fournisseur de service.

#### 6.3.1 Disponibilité des données pour les ressources assiette/déclaration et facture/avis IR

La disponibilité des données exposées par les ressources IR (Cf. §5.3) est fixée par défaut par le calendrier de taxation de l'impôt sur le revenu.

Pour les ressources assiette/déclaration et facture/avis IR, une année N-1 (N étant l'année de la demande) devient disponibles à partir du  $1^{er}$  août N  $^9$ .

L'exemple ci-après illustre le changement des années disponibles avec le cas d'un fournisseur de service qui interroge l'une des deux ressources IR de l'API Impôt particulier pour obtenir des données de la dernière et de l'avant-dernière année disponibles.

Date de la demande	Dernière année disponible	Avant-dernière année disponible
Entre Janvier et Juillet N:	Année N-2	Année N-3
Exemple Mars 2020	Revenus 2018 (déclarés en 2019)	Revenus 2017 (déclarés en 2018)

#### 1er août N: l'année N-1 devient la dernière année disponible

Entre Août et Décembre N : Année N-1 Année N-2

<sup>7</sup> L'année appelée est donc une année n'ayant pas été taxée par la DGFiP et pour laquelle aucun avis d'imposition n'a donc été établi.

<sup>8</sup> Il est possible de prévoir des règles de changement de millésime qui s'affranchissent du calendrier de taxation. Par exemple : transmettre les données d'une même année durant toute l'année civile. Le partenaire formalise cette demande particulière via une expression de besoin spécifique.

<sup>9</sup> En 2020, la très grande majorité des déclarations de revenus a été taxée au 1<sup>er</sup> août.





Date de la demande	Dernière année disponible	Avant-dernière année disponible
Exemple Octobre 2020	Revenus 2019 (déclarés en 2020)	Revenus 2018 (déclarés en 2019)

Un fournisseur de service a besoin - pour sa démarche en ligne - des données de la déclaration d'impôt sur le revenu de la dernière année et avant-dernière année disponibles, comme il l'a indiqué dans sa demande de raccordement DATAPASS sur API.GOUV.FR..

#### → si la demande est formulée en mars N :

Le fournisseur de service indique dans l'URL d'appel de la ressource assiette/déclaration IR :

- l'année N-3 pour son premier <sup>10</sup> appel pour obtenir les revenus perçus en N-3
- l'année N-2 pour son second appel pour obtenir les revenus perçus en N-2.

À la date de la demande, les années N-3 et N-2 sont en effet les deux dernières années disponibles.

Si le fournisseur de service indique par erreur l'année N-1 dans l'URL d'appel de la ressource assiette/déclaration IR, l'API Impôt particulier renvoie alors un code erreur l'informant de l'absence de données pour l'année demandée. En effet, l'année N-1 n'est pas encore taxée en mars N et n'est donc pas disponible.

Le fournisseur de service effectue alors un second appel en précisant cette fois l'année N-2 dans l'URL d'appel de la ressource assiette/déclaration IR.

#### → si la demande est formulée en octobre N :

Le fournisseur de service indique dans l'URL d'appel de la ressource assiette/déclaration IR :

- l'année N-2 (devenue en août N l'avant-dernière année disponible) pour son premier appel pour obtenir les revenus perçus en N-2 ;
- l'année N-1 (devenue en août N la dernière année disponible) pour son second appel pour obtenir les revenus perçus en N-1.

À la date de la demande, les années N-2 et N-1 sont en effet les deux dernières années disponibles.

#### 6.3.2 Années disponibles pour l'indicateur d'imposition à l'ISF ou l'IFI (ressource ISF/IFI)

La disponibilité des données exposées par la ressource ISF/IFI (Cf. §5.3) suit par défaut le même calendrier de taxation que celui de l'impôt sur le revenu.

Pour la ressource ISF/IFI, une année N-1 (N étant l'année de la demande) devient disponible à partir du  $1^{er}$  août N  $^{11}$ .

<sup>10</sup> Le fournisseur de service peut indifféremment appeler N-2, puis N-3

<sup>11</sup> En 2020, la très grande majorité des déclarations de revenus a été taxée au 1<sup>er</sup> août.





Le fournisseur de service précise - en fonction de la date de la demande - l'année de la situation au 31/12 pour l'indicateur ISF/ISI au titre de l'année souhaitée dans l'URL d'appel selon le calendrier ci-après.

Downière année disponible

Date de la demande	Derniere annee disponible	Avant-derniere annee disponible
Entre Janvier et Juillet N :	Situation de l'année N-2	Situation de l'année N-3
Exemple Mars 2020	ISF/IFI 2019 (situation au 31/12/2018)	ISF/IFI 2018 (situation au 31/12/2017)
1er août N	: l'année N-1 devient la dernière	e année disponible
Entre Août et Décembre N :	Situation de l'année N-1	Situation de l'année N-2
Exemple Octobre 2020	ISF/IFI 2020 (situation au 31/12/2019)	ISF/IFI 2019 (situation au 31/12/2018)

#### Exemple:

Un fournisseur de service a besoin - pour sa démarche en ligne - de la dernière année disponible de l'indicateur ISF/IFI.

#### → si la demande est formulée en mars N :

Le fournisseur de service indique, comme année de situation au 31/12, l'année N-2 dans l'URL d'appel. À la date de la demande, l'indicateur ISF/IFI au titre de l'année N-1 établi au regard de la situation au 31/12/N-2 est en effet la dernière année disponible.

Pour une demande formulée en mars N, si le fournisseur de service indique par erreur, comme année de situation au 31/12, l'année N-1 dans l'URL d'appel, l'API Impôt particulier renvoie alors un code erreur l'informant de l'absence de données pour l'année demandée.

Le fournisseur de service effectue alors un second appel en précisant cette fois l'année N-2 dans l'URL d'appel.

L'indicateur est égal à « O » lorsque l'usager a été imposé à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (à partir de 2018) et/ou à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (avant 2018). En l'absence de taxation, et





sous réserve de l'absence d'autres anomalies, l'API Impôt particulier renvoie le code HTTP 410 (4101 « aucun résultat »).

#### 6.3.3 Années disponibles pour les données du local (ressource TH)

La disponibilité des données exposées par la ressource TH (Cf. §5.3) suit par défaut un calendrier de taxation particulier, celui de la taxe d'habitation établie pour la résidence principale <sup>12</sup> au 1<sup>er</sup> janvier .

Pour la ressource TH, une année N devient disponible à partir du 1<sup>er</sup> octobre N <sup>13</sup>.

Le fournisseur de service précise - en fonction de la date de la demande - l'année souhaitée dans l'URL d'appel selon les modalités ci-après.

Date de la demande	Dernière année disponible	Avant-dernière année disponible
Entre Janvier et Septembre N :	Année N-1	Année N-2
Exemple mars 2020	Données de la résidence principale de l'usager au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 <sup>14</sup>	Données de la résidence principale de l'usager au 1 <sup>er</sup> janvier2018
1er octobre N : l'année N devient la dernière année disponible		

Année N Année N-1

Entre Octobre et Décembre N:

Exemple novembre 2020 Données de la résidence principale de l'usager au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Données de la résidence principale de l'usager au 1<sup>er</sup> janvier2019

#### Exemple:

Un fournisseur de service a besoin - pour sa démarche en ligne - des données du local de la dernière année disponible.

<sup>12</sup> L'API Impôt particulier retourne par défaut les données de la résidence principale.

<sup>13</sup> Au 1<sup>er</sup> octobre 2020, la très grande majorité des locaux d'habitation est taxée à la taxe d'habitation.

<sup>14</sup> Donnée utilisée pour établir la taxe d'habitation 2019, qui est la dernière imposition disponible en mars 2020.





→ si la demande est formulée en mars N :

Le fournisseur de service indique l'année N-1 dans l'URL d'appel de la ressource TH. À la date de la demande, l'année N-1 est en effet la dernière année disponible.

Pour un appel au 1<sup>er</sup> mars 2020, le partenaire renseigne dans l'url d'appel l'année 2019.

l'API impôt particulier retournera les données de la résidence principale de l'usager au 1<sup>er</sup> janvier 2019 qui a été utilisée pour établir la taxe d'habitation 2019.

Si le fournisseur de service indique par erreur l'année N dans l'URL d'appel de la ressource TH, l'API Impôt particulier renvoie alors un code erreur l'informant de l'absence de données pour l'année demandée.

Le fournisseur de service effectue alors un second appel en précisant cette fois l'année N-1 dans l'URL d'appel de la ressource TH.

# 6.3.4 Cas d'usage « stationnement résidentiel » pour les données d'impôt sur le revenu (ressource assiette/déclaration IR) et les données du local (ressource TH)

Un cas d'usage peut nécessiter d'appeler plusieurs ressources de l'API Impôt particulier.

Par exemple, un fournisseur de service a besoin de deux informations pour son cas d'usage stationnement résidentiel :

- la dernière adresse connue du demandeur, ce qui correspond à la dernière adresse fiscale de taxation (AFT) à l'impôt sur le revenu ;
- et les données de la dernière résidence principale taxée à la dernière TH, à savoir le régime, l'affectation, la nature et l'identifiant du local taxé de la dernière année connue.

Pour une demande formulée en décembre N, le fournisseur de service indique :

- l'année N-1 dans l'URL d'appel de la ressource assiette/déclaration IR pour obtenir la dernière adresse AFT connue ;
- et l'année N dans l'URL d'appel de la ressource TH pour obtenir les données de la dernière résidence principale taxée à la TH.

Il est donc à noter que la dernière année disponible diffère entre la ressource assiette/déclaration IR et la ressource TH.

#### 6.4 L'API Impôt particulier restitueles données d'un seul foyer fiscal

Dans le cadre d'une interrogation de l'API Impôt particulier, la DGFiP répond sur le périmètre du foyer fiscal auquel appartient le demandeur. Ce dernier doit par ailleurs posséder la qualité de déclarant à l'IR.

Ainsi pour une demande faite par un déclarant à l'IR, le fournisseur de service récupère ses données déclarées, ceux de son éventuel époux ou partenaire de Pacs ainsi que de l'ensemble des éventuelles personnes rattachées à ce foyer fiscal.

Il est précisé que le foyer fiscal IR est différent de celui de la TH (2 concubins constituent 2 foyers





fiscaux distincts à l'IR mais peuvent appartenir à un même foyer fiscal TH).

#### Exemples:

- déclaration commune des demandeurs (mariés ou pacsés) : l'API Impôt particulier peut restituer les données relatives aux différents membres du foyer ;
- déclarations séparées (concubins) : si le cas d'usage métier doit « concaténer » les données de ces 2 foyers fiscaux alors les données des foyers doivent être récupérées par le biais de 2 appels distincts, et, le cas échéant, par 2 authentifications FranceConnect ;
- les personnes rattachées (étudiant majeur ne déclarant pas en son nom propre ou ascendant à charge par ex.) ne sont pas considérées comme un déclarant IR. Il n'est donc pas possible pour ces personnes d'interroger l'API Impôt particulier via FranceConnect, sauf pour les données TH car ils peuvent être connus en taxation pour cet impôt. Les cas passants concernent exclusivement les demandeurs ayant la qualité de déclarant à l'IR côté DGFiP.
- changement de situation de famille sur les dernières années de revenus interrogées : si le demandeur s'est marié ou pacsé sur la dernière ou l'avant-dernière année de revenus, le fournisseur de service doit réaliser des appels complémentaires s'il souhaite obtenir les données du conjoint du demandeur sur les années avant mariage ou Pacs.

En cas de décès, il existe 2 avis d'imposition. Un code erreur sera donc retourné au partenaire.

#### 6.5 L'API Impôt particulier restitue des données ayant fait l'objet d'une taxation

L'API Impôt particulier s'appuie sur un silo de données qui contient les données déclarées par l'usager qui concourent à la taxation et à l'établissement de l'avis d'imposition (ou de non-imposition).

L'API Impôt particulier restitue certains agrégats fiscaux (exemple : revenu fiscal de référence, nombre de parts) et des données liées à l'adresse de l'usager (adresse fiscale de taxation, données du local).

En fonction des données nécessaires à la démarche administrative, le fournisseur de service doit effectuer 1 à N appels à partir du SPI. Exemple : le revenu fiscal de référence et les données du local nécessitent 2 appels distincts.





### 7 Exemples de données restituées par l'API Impôt particulier de la DGFiP

EXEMPLES DE DONNÉES PROPOSÉES PAR L'API IMPÔT PARTICULIER		
	DESCRIPTION	Valeurs retournées
	Données d'identification	
	Nom Nem de rejectors	nmUsaDec1
	Nom de naissance Prénom(s)	nmNaiDec1 prnmDec1
Etat-civil du déclarant 1	Date de naissance	Jour de la date de naissance du déclarant 1 = dateNaisDec1.jour Mois de la date de naissance du déclarant 1 = dateNaisDec1.mois Année de la date de naissance du déclarant 1 = dateNaisDec1.annee
	Nom Nom de naissance	nmUsaDec2 nmNaiDec2
	Prénom(s)	prnmDec2
Etat-civil du déclarant 2	Date de naissance	Jour de la date de naissance du déclarant 2 = dateNaisDec2.jour Mois de la date de naissance du déclarant 2 = dateNaisDec2.mois Année de la date de naissance du déclarant 2 = dateNaisDec2.annee
Adresse fiscale de taxation à l'impôt sur le revenu (AFT)	Il s'agit du domicile fiscal du demandeur au 1 <sup>st</sup> janvier de l'année qui suit celle des revenus taxés.Exemple : l'AFT de l'impôt sur les revenus perçus en 2020 est l'adresse au 1/1/2021.	aft aftdetail
	L'AFT est également transmise par défaut de manière structurée (aftDetail)	
Données du local	Régime de taxation (résidence principale)	regimeTax
(il s'agit du local situé à l'AFT dont	Nature de local : MA pour maison, AP pour appartement, ME pour maison exceptionnelle	locaux.natureLocal
les données concourent à l'établissement de la taxe	Affectation du local : H pour habitation	locaux.affectation
d'habitation principale)	Identifiant du local : L'invariant est l'identifiant du local unique par commune.	locaux.invariant
	Situation du foyer fiscal	
Situation de famille	Il s'agit de la situation de famille du demandeur (marié, pacsé, célibataire, divorcé ou veuf).  La combinaison de la situation de famille et du nombre de personnes à charge permet au foumisseur de service de connaître le nombre total de personnes composant le foyer fiscal (exemple : un couple marié (2 personnes) + 1 enfant	sitFam
	mineur = 3 personnes au total).  Déclarant 1 – titulaire d une pension pour invalidité (case P) déclarée	sitparP
	Déclarant 2 – titulaire d une pension pour invalidité (case F) déclarée	sitparF
	Déclarant 1 – titulaire d une carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre	sitparW
situation particulière du foyer fiscal	Déclarant 2 – titulaire d une carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre	sitComb
	pension de veuve de guerre  Case L : élevé seul(e) un enfant pendant au moins cinq années	pensVeufGuerre indEnfSeul5ansMin
		in dN lon C and
	Ne pas vivre seul(e) (case N)	indNonSeul
Nombre de parts	Case T parent isolé  Le nombre de parts du demandeur est calculé selon la situation de famille et ses charges de famille.	sitParlsosity nbPart
Nombre de personnes à charge	Il s'agit du nombre de personnes mineures ou majeures, à charge ou rattachées au foyer fiscal du demandeur.  La combinaison du nombre de personnes à charge et de la situation de famille permet au fournisseur de service de connaître le nombre total de personnes	pac.nbPac
	composant le foyer fiscal (exemple : un couple marié (2 personnes) + 1 enfant mineur = 3 personnes au total).	
Détail des personnes à charge -	handicapés	pac.nbPacF
résidence exclusive	- dont enfants handicapés	pac.nbPacG
Détail des personnes à charge –	mineurs ou handicapés	pac.nbPacH
résidence alternée	- dont enfants handicapés	pac.nbPacI
	enfants majeurs Célibataires	pac.nbPacJ
autres personnes à charge	Enfants mariés	pac.nbPacN
	Personnes recueillies handicapées	pac.nbPacR
	Agrégats fiscaux	
Revenu Fiscal de Référence (RFR) Il s'agit du revenu fiscal de référence. rfr		
Revenu ou déficit brut global revenuBrutGlobal		revenuBrutGlobal
Montant de l'impôt sur les revenus soumis au barème (ligne 14)		mntRevbareme
Indicateur de l'existence d'un déficit	Il s'agit d'un déficit au cours de l'année d'imposition ou un déficit issu d'une autre année d'imposition.	indDeficit
Indicateur ISF/IFI	L'indicateur indique si l'usager est soumis à l'impôt sur la fortune immobilière pour l'année demandée.	indiIFI





Revenus catégoriels bruts (avant application des abattements, etc)		
DESCRIPTION	Valeurs retournées	
	Codeligne 0020 : Salaires	
	Codeligne 0021 : Autres revenus imposables	
	Codeligne 0022 : Revenus des associés et gérants	
	Codeligne 0024 et 0025: Revenus des salariés des particuliers employeurs	
	Codeligne 0026 et 0027: Droits d'auteur et fonctionnaires chercheurs	
Catégorie 1 - Salaires, pensions, rentes (1)	Codeligne 0030 : Revenus des agents généraux d'assurance	
Categorie 1 - Salaires, perisions, terries (1)	Codeligne 0040 : Heures supplémentaires non exonérées	
	Codeligne 0070 : Gains taxables en salaires	
	Codeligne 0150 : Pensions, retraites, rentes	
	Codeligne 0170 et 0171 : Pensions en capital des nouveaux plans d'épargne retraite	
	Codeligne 0175 : Pensions d'invalidité	
	Codeligne 0180 : Pensions alimentaires perçues	
Catégorie 1 - Rentes viagères à titre onéreux (2)	rev.tspr (regroupe les codes 1AW, 1BW, 1CW, 1DW)	
Catégorie 2 - Revenus de capitaux mobiliers (3)	rev.rcm (regroupe les codes 2DH, 2CH, 2VV, 2WW, 2XX, 2YY, 2ZZ, 2DC, 2FU, 2TS, 2TR, 2TT, 2TQ, 2TZ, 2EE, 2GO, 2DM, 2VM, 2VN, 2VO, 2VP, 2RA, 2RB, 2RC, 2RD, 2CK)	
Catégorie 3 - Plus ou moins values (4)	rev.pv (regroupe les codes 3VG, 3VH, 3UA, 3VT, 3PI, 3VQ, 3VC, 3SE, 3SA, 3WE, 3WH, 3WI, 3WJ, 3WN, 3XN, 3WP, 3SZ, 3AN, 3BN, 3VD, 3VI, 3VF, 3VJ, 3VK, 3VN, 3SJ, 3TJ, 3TK, 3SK, 3WA, 3WB, 3VW, 3VX, 3VZ)	





Revenus catégoriels bruts (suite) (avant application des abattements, etc)		
	DESCRIPTION	Valeurs retournées
	Catégorie 4 - Revenus fonciers (5)	rev.fonc
	Revenus agricoles	Codeligne 0361 : Recettes agri., régime micro, déclarées
	Régime micro (application d'un abattement sur le montant déclaré)	Codeligne 0369 et 0370 : Revenus forfaitaires provenant de la coupe de bois
	Revenus agricoles Régime réel	Codeligne 0440 : Revenus agricoles déclarés
	Bénéfice Industriels et Commerciaux professionnels régime micro	Codeligne 0530 : BIC pro., régime micro, déclarés
	Bénéfice Industriels et Commerciaux professionnels Régime réel	Codeligne 0570 : BIC professionnels déclarés
	Bénéfice Industriels et Commerciaux non professionnels régime micro	Codeligne 0600 : BIC non pro., régime micro, déclarés
Catégorie 5 - Revenus des professions non salariées (6)	Bénéfice Industriels et Commerciaux non professionnels Régime réel	Codeligne 0640 : BIC non professionnels déclarés
	Revenus des locations meublées non professionnelles Régime micro	Codeligne 0706 et 0707 : Revenus des locations meublées non pro., régime micro, déclarés
	Revenus des locations meublées non professionnelles Régime réel	Codeligne 0721 et 0722: Revenus des locations meublées non professionnelles déclarés
	Bénéfice Non Commerciaux professionnels Régime spécial ou micro	Codeligne 0739 : BNC pro., régime spécial, déclarés
	Bénéfice Non Commerciaux professionnels Régime réel	Codeligne 0760 : BNC professionnels déclarés
	Bénéfice Non Commerciaux non professionnels régime spécial (application d'un abattement sur le montant déclaré)	Codeligne 0790 : BNC non pro., régime spécial, déclarés
	Bénéfice Non Commerciaux non professionnels Régime réel	Codeligne 0820 : BNC non pro., déclarés

- (1) : non compris le gain d'acquisition d'actions gratuites à compter du 08/08/2015 (seuls le montant net est disponible)
- (2) : non compris les rentes perçues par les non-résidents et rentes de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français
- (3) : non compris déficits des années antérieures non encore déduits, pertes nettes sur prêts participatifs et mini bons non imputées et moins-values de cession non imputées à reporter sur l'année
- (4) : le montant des codes 3VJ et 3VK sont mentionnés dans les revenus de la catégorie 1 (codeligne 0070)
  (5) : non compris les revenus fonciers soumis au régime réel (seuls les montants nets sont disponibles)
- (6) : non compris les plus et moins-values (seuls les montants nets sont disponibles)

NB : les revenus bruts ne prennent pas en compte ceux exonérés, soumis au quotient, au fractionnement et à un taux forfaitaire





Revenus catégoriels nets (après application des abattements, etc)		
	DESCRIPTION	Valeurs retournées
Ca	tégorie 1 - Salaires, pensions, rentes	Codeligne 0240 : Salaires, pensions, rentes nets
Catégorie 1 -	Rentes viagères à titre onéreux du foyer fiscal	Codeligne 0902 : Rentes viagères à titre onéreux nettes
Catégorie 2 -	Revenus de capitaux mobiliers du foyer fiscal	codeligne 0940 : Revenus de capitaux mobiliers imposables
Ca	atégorie 3 – Plus ou moins values (1)	Codeligne 3012 : Plus-values et gains divers  Codelignes 6898 et 6899 : Plus-values et créances de valeurs mobilières imposables au barème non prises en compte dans le revenu fiscal de référence  Codeligne 0991: Plus-values de cession de valeurs mobilières  Codelignes 4801 et 4802 : Pertes de l'année 2020 résultant de la cession de valeurs mobilières reportables sur les 10 années suivantes
Catégo	orie 4 - Revenus fonciers du foyer fiscal	codelignes 1000 ou 1010 : Revenus fonciers nets
	Revenus agricoles Régime micro (application d'un abattement sur le montant déclaré)	codeligne 0363 : Bénéfices agri., rég. micro, imposables
	Revenus agricoles Régime réel	Codeligne 0470 : Rev. agri. hors quotient imposables
	Bénéfice Industriels et Commerciaux professionnels régime micro	codeligne 0550 : BIC pro., régime micro, nets
	Bénéfice Industriels et Commerciaux professionnels Régime réel	Codeligne 0591 : BIC pro. hors quotient imposables
	Bénéfice Industriels et Commerciaux non professionnels régime micro	codeligne 0620 : BIC non pro., régime micro, nets
Catégorie 5 - Revenus des professions non salariées	Bénéfice Industriels et Commerciaux non professionnels Régime réel	Codeligne 670 : BIC non pro. hors quotient imposables
(2)	Revenus des locations meublées non professionnelles Régime micro	codeligne 0710 et 0711 : Revenus des locations meublées non pro., régime micro, nets
	Revenus des locations meublées non professionnelles Régime réel	Codeligne 0725 et 0726 : Revenus des locations meublées non professionnelles imposables
	Bénéfice Non Commerciaux professionnels régime micro	codeligne 0748 : BNC pro., régime spécial, nets
	Bénéfice Non Commerciaux professionnels Régime réel	Codeligne 0780 : BNC pro. hors quotient imposables
	Bénéfice Non Commerciaux non professionnels régime spécial (application d'un abattement sur le montant déclaré)	codeligne 0810 : BNC non pro., régime spécial, nets
	Bénéfice Non Commerciaux non professionnels Régime réel	Codeligne 0825 : BNC non pro. hors quotient imposables

 $NB: les \ revenus \ nets \ ne \ prennent \ pas \ en \ compte \ ceux \ exon\'er\'es, \ soumis \ au \ quotient, \ au \ fractionnement \ ou \ \grave{a} \ un \ taux \ forfaitaire$ 

<sup>(1) :</sup> non compris : les plus-values soumises à un taux forfaitaire (2) : non compris : les plus ou moins-values (à court ou long terme) des activités BIC, BNC ou BA.





Charges déductibles		
	DESCRIPTION	Valeurs retournées
	Pension alimentaire versées à enfant majeur	codeligne 1320 Pension alimentaire versée à enfants majeurs (16)
Pensions alimentaires déductibles	Autres pensions alimentaires versées (enfants mineurs, ascendants,)	codeligne 1330 Autres pensions alimentaires  Codeligne 1340 Pensions alimentaires
Versement épargne retraite		codeligne 1400 Versements épargne retraite déclarant 1
déductibles		Codeligne 1402 Versements épargne retraite déclarant 2
	Autres informations fiscales	
_		codeligne 1620 Taux effectif (revenu total ou mondial)
l i	aux effectif (revenu total ou mondial)	Codeligne 1630 Taux effectif (déficit total ou mondial)
	Revenus soumis au taux marginal	codeligne 1562 Revenus soumis au taux marginal
Revenus soumis aux taux forfaitaire		codeligne 1565 Revenus au taux forfaitaire 7,5 % codeligne 1566 Revenus au taux forfaitaire 10 % codeligne 1570 Revenus au taux forfaitaire 12,8 % codeligne 1571 Revenus au taux forfaitaire 18 % codeligne 1577 Revenus au taux forfaitaire 19 % codeligne 1578 Revenus au taux forfaitaire 24 % codeligne 1585 Revenus au taux forfaitaire 24 % codeligne 1591 Revenus au taux forfaitaire 30 % codeligne 1591 Revenus au taux forfaitaire 41 % codeligne 1592 Revenus au taux forfaitaire 50 % codeligne 1500 Revenus au taux forfaitaire 50 % codeligne 1600 Revenus au taux forfaitaire 7,68 %
Indicateur d'éligibilité au livret d'épargne populaire LEP	Cet indicateur est réservé aux seuls établissements bancaires.	documentation disponible sous le store APIM
	Date de mise en recouvrement	DateMisEnRec
	Date d'établissement	DateEtablst
	Impôt sur le revenu net avant corrections	ImpotAvantImputation
Informations présentes sur l'avis d'impôt	Montant de l'impôt	montantlr
	Revenu imposable	montantRevenuImposable
	Numéro de rôle	NumRole
	Numéro FIP	NumFip

L'API Impôt particulier dispose de données complémentaires, parmi lesquelles l'ensemble des codes de la déclaration de revenus, qui peuvent être mis à disposition sous réserve du **fondement juridique du partenaire l'autorisant à accéder à ces données.** 

Par ailleurs, sous réserve d'un besoin particulier, il est possible de s'affranchir du calendrier de taxation des impôts des particuliers pour définir une date de basculement de millésime particulière. Exemple, basculement au 1<sup>er</sup> janvier pour toute l'année civile.